

Matrice de responsabilité

Ce document décrit les responsabilités des partenaires du PME et détaille ce dont ils sont responsables et envers qui, en tant que partenaires et en ce qui concerne les financements du PME. La matrice met en évidence certains des risques associés à chaque rôle. Le document fait référence à la Charte du PME, et a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2019.

Acteur	Responsabilités et fonctions pour le Partenariat			Responsabilités et fonctions pour les financements du GPE		
	Responsable de	Responsable vis-à-vis de	Risque	Responsable de	Responsable vis-à-vis de	Risque
État	<p><u>Sur la base des engagements exprimés vis-à-vis de la Charte du GPE, l'État est responsable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De définir, mettre en œuvre et surveiller, grâce à un large processus de consultation et à un dialogue sur les politiques publiques, un plan sectoriel de l'éducation durable et de qualité axé sur l'équité, l'efficacité et l'apprentissage. De fournir une plateforme inclusive pour mener le dialogue sur les politiques publiques (dite groupe local des partenaires de l'éducation, ou GLPE, dans la terminologie du GPE). D'affecter à l'éducation des moyens financiers nationaux suffisants et équitables. De renforcer les systèmes de gestion de l'éducation et de l'information et donner la priorité à la collecte, l'utilisation et l'échange de données sur le secteur de l'éducation fiables et globales, concernant l'équité, l'efficacité et les résultats scolaires notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> Avant tout responsable vis-à-vis de ses citoyens. En tant que membre du GPE et signataire de la Charte du GPE, également responsable vis-à-vis du GPE et des membres du GLPE. Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte. Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte et engagements du modèle de financement. Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte. 	<p>L'État est corresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés a) les PSE appropriés au contexte, b) le dialogue sectoriel et le suivi et c) le financement des PSE</p>	<p><u>Sur la base de la Charte du GPE et de la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et aux financements approuvés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il lui incombe de veiller à la gestion des ressources du GPE et à la production des rapports correspondants dans le respect des politiques du GPE et des politiques et procédures de l'agence de coordination. Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il est comptable de l'exécution des activités des financements et des résultats, conformément au programme approuvé par le Conseil et à la convention passée avec l'agent partenaire. Lorsque l'agent partenaire met directement en œuvre les financements, l'État n'est pas comptable de l'utilisation des fonds. Il lui incombe cependant de faire tout son possible pour offrir les conditions nécessaires pour donner à l'agent partenaire les moyens de mettre en œuvre les financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il est responsable vis-à-vis du Conseil du GPE par le biais de l'agent partenaire. Lorsque l'État n'est pas le responsable de la mise en œuvre des financements, il est responsable vis-à-vis du Partenariat de favoriser des conditions permettant une exécution efficace. 	<p>Risque de performance auquel les ESPIG sont exposés lorsque l'État est chargé de la mise en œuvre / titulaire du risque</p>

Partenaires du développement (y compris la société civile) en tant que partenaires du GPE et membres du groupe local des partenaires de l'éducation	<p><u>En accord avec la Charte du GPE, les partenaires du développement sont responsables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'appuyer les efforts de l'État en faveur de l'ODD 4 et des buts et objectifs du GPE. • D'apporter un soutien utile et efficace à l'analyse sectorielle et à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi harmonisé des plans sectoriels de l'éducation dont l'État a la responsabilité. • D'aider l'État à mobiliser des financements à longue échéance et prévisibles et/ou de plaider auprès de l'État en faveur de la mobilisation de tels financements, y compris par l'endossement¹ du plan sectoriel de l'éducation. D'aligner le soutien à l'éducation des partenaires du développement sur le plan sectoriel de l'éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables vis-à-vis des populations dont le Partenariat sert les intérêts. • En tant que membres du GPE, responsables vis-à-vis du Conseil du GPE et mutuellement responsables vis-à-vis du Partenariat. • Des responsabilités propres au contexte pourront être formalisées dans un Cadre de partenariat. 	Corresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés a) les plans sectoriels appropriés au contexte, b) le Financement des PSE	<p><u>En accord avec les politiques et directives du GPE relatives aux financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il incombe aux membres du GLPE d'adhérer et d'apporter un soutien aux processus et principes du GPE dans le cadre de la sélection de l'agence de coordination, de la définition du périmètre des programmes de financement, des processus de requête de financement et de l'endossement² des requêtes de financement. Ils sont également responsables du suivi conjoint de l'avancement des programmes financés par le GPE dans le cadre du dialogue sur les politiques publiques mené au niveau de l'ensemble du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables vis-à-vis de l'État/les uns des autres/de l'ensemble du Partenariat en tant que membres du GPE. 	
---	--	---	--	---	--	--

¹ Le terme «endosser» dans tous les documents du GPE signifie offrir un soutien public. Elle n'implique pas l'approbation formelle ou la prise de décision ; la Charte du GPE confirme que le LEG n'est pas un organe décisionnel. L'endossement de l'ESP signifie l'expression d'un soutien pour son adoption et son intention d'aligner son soutien technique et financier.

² L'endossement de la demande de subvention signifie l'expression de l'appui à la transmission du programme proposé au Conseil d'administration du GPE, indiquant que le programme est approprié au contexte et qu'il a été élaboré conformément au processus convenu.

	<ul style="list-style-type: none">• De surveiller et d'encourager les progrès vers l'harmonisation de tout le soutien technique et financier et son alignement sur le secteur de l'éducation.						
--	---	--	--	--	--	--	--

<p>Agence de coordination</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'État pour un dialogue sur les politiques publiques harmonisé. • Faciliter la coordination sectorielle inclusive et la collaboration efficace des groupes locaux des partenaires de l'éducation. • Diriger et/ou coordonner les partenaires du développement dans la formulation, l'évaluation indépendante, l'endossement, la mise en œuvre et le suivi conjoint de plans sectoriels fondés sur des données concrètes et dont l'État a la responsabilité. • Faciliter la communication entre l'État et les partenaires du développement, ainsi qu'entre les partenaires du développement et le Secrétariat. • Faciliter la résolution des conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, membres du GLPE. 	<p>Corresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés i) les plans sectoriels appropriés au contexte, ii) le dialogue sectoriel et le suivi</p>	<p><u>En accord avec les politiques et directives du GPE relatives aux financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer un processus de sélection transparent de l'agence de coordination en charge des financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation. • Appuyer un processus de sélection transparent de l'agence de coordination en charge des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation, comprenant un débat sur l'alignement et la définition du périmètre du programme de financements. • Appuyer la participation du GLPE dans les processus de requête de financement (financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation). • Faciliter la communication régulière au GLPE d'informations sur l'état d'avancement des financements du GPE. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, membres du GLPE, Conseil du GPE. 	
-------------------------------	---	--	---	--	--	--

<p>Agent partenaire – Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE et les directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer activement à l'appropriation par l'État et à un dialogue efficace et harmonisé à propos du processus du plan sectoriel de l'éducation par le biais du GLPE, en coordination avec l'agence de coordination. • Autres responsabilités en capacité de partenaire du développement (voir plus haut). 	<ul style="list-style-type: none"> • État, GLPE. 	<p>Corresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés les PSE appropriés au contexte</p>	<p><u>Conformément à l'Accord sur les procédures financières et aux directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer étroitement avec l'État et l'agence de coordination pour préparer la requête de financement et s'entendre sur le calendrier de planification. • Mettre en œuvre dans les délais des activités de subvention, y compris l'acquisition ou la fourniture d'une assistance technique et du renforcement des capacités conformément au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation approuvée et au calendrier connexe • Procéder à des contrôles fiduciaires et/ou à la vérification de l'utilisation adéquate des fonds du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, GLPE. • État, GLPE et Conseil du GPE par le biais du Secrétariat. 	<p>Responsabilité de la prise en charge des risques lorsque l'agent partenaire est responsable de la mise en oeuvre ; responsable de la prise en charge du risque de fraude et d'utilisation abusive des fonds</p>
--	--	---	--	---	--	--

<p>Agent partenaire – Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer activement à un dialogue sectoriel efficace et harmonisé par le biais du GLPE. • Lier le financement au plan sectoriel de l'éducation dans sa globalité et engager un dialogue sur les politiques publiques s'y rapportant à intervalles réguliers. • Autres responsabilités en capacité de partenaire du développement (voir plus haut). 	<ul style="list-style-type: none"> • État et autres acteurs au niveau des pays. 	<p><u>Conformément à l'Accord sur les procédures financières et aux directives/à la politique relatives aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider l'État à formuler sa requête de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation dans le respect du périmètre accepté, en concertation avec le GLPE conformément au processus convenu. • Procéder à des contrôles fiduciaires et/ou à la vérification de l'utilisation adéquate des fonds du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation. • Remettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre des financements conformément aux mécanismes convenus par le GLPE et le Secrétariat. • Lorsque l'agent partenaire est responsable de l'exécution, apport d'un soutien rapide et efficace, y compris l'acquisition ou l'octroi d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités conformément à la requête approuvée de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation ; s'assurer que les retards de mise en œuvre sont traités dans les meilleurs délais. • Lorsque l'agent partenaire est responsable de l'exécution, assurer la mise en œuvre rapide et efficace des activités et combler au plus vite les retards pris dans la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, GLPE. • Conseil du GPE par le biais du Secrétariat ; État. 	<p>Responsable de la prise en charge du risque (i) de conception des ESPIG, (ii) de porter préjudice, (iii) de fraude et d'utilisation abusive de fonds et (iv) de conformité de la gestion des financements. Responsable de la prise en charge du risque d'exécution des ESPIG lorsqu'il est responsable de la mise en œuvre. Il devrait également être corresponsable de la prise en charge du risque même lorsque c'est l'État qui assure la mise en œuvre.</p>
---	--	--	---	---	--

<p>Secrétariat</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <p>Concourir au renforcement des processus nationaux en collaboration avec l'agence de coordination, en menant les actions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des éclairages et fournir des informations sur la mission, la vision, les buts, les objectifs et les processus correspondants du GPE. • Promouvoir un dialogue efficace sur les politiques publiques. • Rassembler et diffuser des informations sur les progrès accomplis dans le secteur, les informations sur le cadre de résultats du GPE notamment. • Apporter un soutien de qualité et fondé sur les besoins (comme convenu pour chaque contexte) à la planification sectorielle et à l'organisation des revues sectorielles conjointes ; assurer le suivi des résultats par le biais des revues sectorielles conjointes. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, GLPE, Conseil du GPE. 		<p><u>En accord avec la Charte du GPE, les directives relatives aux financements et la politique applicables aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Guider, assurer la revue de la qualité et superviser les processus de requête de financement du GPE, en s'assurant que les partenaires comprennent différents mécanismes et processus de financement. • Approuver les financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et les financements pour la préparation du programme, sur délégation du Conseil. • S'assurer que l'agence de coordination remplit sa mission conformément aux normes minimales, à l'Accord sur les procédures financières et à la requête de programme approuvée, y compris dans le soutien à la mise en œuvre tel qu'il est défini et financé par le programme approuvé. • Suivi et évaluation des subventions financées par le GPE, engagement avec l'agent partenaire sur les questions de performance, y compris les retards pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises, et rapports réguliers au GPC sur les délais d'octroi et les problèmes de performance • Examiner et approuver les modifications autres que mineures des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> • État, Conseil du GPE par le biais du Comité des financements et performances. 	<p style="color: red; text-align: center;">Responsable de la prise en charge du risque d'accès aux financements</p>
--------------------	--	---	--	---	---	---

				<ul style="list-style-type: none"> • Signaler tout cas d'utilisation abusive de fonds au Conseil et assurer le suivi auprès de l'agence de coordination pour veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées. 	
Comité des financements et performances	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les progrès du partenariat, notamment les plans sectoriels de l'éducation endossés et l'engagement de l'État en faveur du financement de l'éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du GPE. 		<ul style="list-style-type: none"> • Approuver les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et/ou relevant du Fonds à effet multiplicateur, selon les pouvoirs qui lui sont délégués. • Supervision de la performance programmatique et financière des subventions, et rapport au Conseil sur les questions de rendement des subventions • Examiner et approuver les modifications importantes des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation. • Superviser les résultats des financements et les enseignements tirés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du GPE.

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité générale du partenariat. • Superviser les progrès réalisés dans le cadre du Plan stratégique du GPE. • Mobiliser les ressources pour le GPE et plaider pour l'augmentation des financements nationaux et externes en faveur de l'éducation dans les pays en développement. • S'assurer que le GPE définit le débat mondial sur l'éducation et y répond. 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens et groupes constitutifs. 		<ul style="list-style-type: none"> • Approuver les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et les financements relevant du Fonds à effet multiplicateur. • Surveiller l'évolution de la performance programmatique et financière des financements pour s'assurer que l'utilisation des ressources est conforme aux plans stratégiques du GPE, y compris les buts, objectifs et stratégies pour concrétiser ces plans stratégiques. • Assurer la supervision stratégique de tous les financements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens et groupes constitutifs. 	
---------	---	---	--	---	---	--